

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2024

RECONNAÎTRE LA PÉNIBILITÉ DES MÉTIERS « FÉMINISÉS » - (N° 617)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3

présenté par

M. Taché de la Pagerie et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE PREMIER

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« contraintes émotionnelles fortes »,

les mots :

« risques psychosociaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article 1 ajoute, aux trois catégories de facteurs de risques professionnels existants, une quatrième catégorie intitulée : « contraintes émotionnelles fortes ». Cet intitulé n'ayant aucune valeur scientifique, la directrice de l'URPS Hauts de France, auditionnée dans le cadre des travaux préparatoires à l'examen de la proposition de loi, propose d'intituler à raison la quatrième catégorie : « risques psychosociaux ».

La reconnaissance juridique des risques psychosociaux serait un progrès social majeur et permettrait à l'employeur et aux salariés de proposer des mesures de prévention spécifiques permettant d'anticiper les effets de cette exposition.

Cet amendement vise à inscrire dans la loi les risques psychosociaux afin que ces derniers fassent l'objet d'une attention particulière de l'employeur et des salariés dans le cadre de la négociation relative à l'exposition aux facteurs de risques professionnels. Cette négociation obligatoire prévue par le Code du travail permettra d'aboutir à des mesures de prévention en la matière sans créer aucune charge ni pour l'État ni pour la Sécurité sociale.